



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Fédération Omnisports, la FSGT rassemble différentes pratiques et formes d'activités physiques et sportives: compétition, sports et loisirs, sport et santé, etc. Elle constitue un espace de liberté où chaque adhérent peut exercer son activité en fonction de ses désirs, besoins ou aspirations.

Cette liberté s'exerce dans le cadre d'une orientation qui articule diversité et différence avec les aspirations des individus à leur propre épanouissement. Elle engendre des valeurs humaines, progressistes telles que convivialité, solidarité, lien social, citoyenneté.

Ces pratiques et ces valeurs sont en butte à des tendances opposées (individualisme, dérives dues à l'argent, etc.). Elles nécessitent des règles et des principes. Ce texte situe ces principes et ces règles dans le domaine des activités vélos (cyclisme, VTT, cyclo-cross). Il fixe un cadre à une large gamme d'épreuves: courses sur route, épreuves et randonnées de VTT, cyclo-cross et etc.

Une ville, un quartier, un village sans manifestations sportives appartiendraient aujourd'hui à une autre planète. Les activités vélos font partie depuis longtemps des traditions de spectacles sportifs et de fêtes locales. Ceci même si l'aspect de nos sites (la rue, les routes, l'espace public) sont l'objet de nombreuses mutations qui peuvent même entraver le développement de la pratique du cyclisme de compétition dans ses formes traditionnelles.

Pour la FSGT, l'essentiel réside dans la promotion d'une pratique saine dans laquelle la notion de récompense ne doit pas être automatiquement identifiée ou inféodée à l'idée de grilles de prix ou de primes en espèces. C'est pourquoi nous ne préconisons pas dans notre Commission ce point de vue de système rigide et institutionnalisée. Dès lors, chaque Club est dans ce domaine indépendant et doit allier modération et invention. Chaque club agit selon ses propres moyens, à charge pour lui de respecter chaque coureur, le considérant d'abord comme acteur à part entière d'un évènement (compétition) ou d'un rassemblement (fête sportive). Il convient d'éviter de trop grands écarts de valeurs dans l'attribution des récompenses. Il s'agit d'être cohérent avec les orientations de la FSGT, qui se démarque du sport orienté sur des bases mercantiles, en mettant l'accent sur la convivialité les relations humaines et la transparence.

Les organisateurs de manifestations sportives FSGT sur la voie publique doivent prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité et au Code de la Route. Ils doivent notamment effectuer toutes les déclarations et demandes d'autorisations auprès des mairies et des préfetures.



Chaque responsable de Club et licenciés doivent respecter les décisions prises de façon collégiale par le bureau ainsi que celles prises par les membres de la commission.

Tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion.

**J'adhère totalement à ces valeurs.**

Je m'engage :

- à promouvoir ces valeurs auprès des adhérents du club que je représente
- à faire appliquer le règlement du Comité 2607
- à faciliter le travail des membres de la Commission et du Bureau en respectant les échéances et en répondant aux messages
- à rester courtois et tolérant en toutes circonstances
- à accepter les décisions de la commission et du bureau
- à respecter l'avis des autres
- à être indulgent envers les organisateurs de courses.

Par mon comportement, j'engage l'image de mon club. En cas de manquements graves des sanctions pourront être prises par la Commission.

4 mars 2016.